

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale le 15 janvier 2026 à 18 h 15 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Annie Boivin, Alain Dubois, André Désilets, Sabrina Baril et Jean Lafrance, sous la présidence de Monsieur Marc Desrochers, maire.

Le conseiller Monsieur Mario Parent était absent.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est également présente.

Monsieur le maire Marc Desrochers déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

Lecture et adoption de l'ordre du jour qui se lit comme suit :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du budget 2026;
5. Adoption du règlement numéro 213-2026 - Impositions des taux des taxes et de tarification des services municipaux pour l'année 2026;
6. Période de questions;
7. Clôture et levée de la séance.

Donné à Mandeville, ce 15^e jour de janvier 2026.

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

35-01-2026

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que soient et sont adoptés l'avis de convocation et l'ordre du jour tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

REVENUS

Recettes de taxes sur la valeur foncière	5 208 769.00 \$
Compensation tenant lieu de taxes	161 398.00 \$
Transferts conditionnels	705 369.00 \$
Services rendus aux organismes municipaux	60 020.00 \$
Autres recettes de sources locales	534 099.00 \$

TOTAL DES REVENUS 6 669 655.00 \$

DÉPENSES

Administration générale	1 010 734.00 \$
Sécurité publique	1 245 506.00 \$
Transport routier	2 385 563.00 \$
Hygiène du Milieu	788 217.00 \$
Santé et bien-être	46 980.00 \$
Urbanisme, Mise en valeur et dével. économique	358 723.00 \$
Loisirs et Culture	768 648.00 \$
Autres activités financières	65 284.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES 6 669 655.00 \$

AUTRES INFORMATIONS

- Montant d'évaluation imposable	752 647 500.00 \$
- Taux de la taxe foncière (résidentiel)	0.3525 \$/100 \$
- Taux de la taxe foncière supplémentaire (rés. locatives court terme)	0.1166 \$/100 \$
- Entretien chemins/stationnements publics d'hiver	0.11670 \$/100 \$
- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec	0.05306 \$/100 \$
- Taux de la taxe incendie (quote-part MRC incendie)	0.06513 \$/100 \$
- Spéciale aqueduc règlement d'emprunt 317-2016	0.04553 \$/100 \$
- Pourcentage du niveau du rôle foncier (portion médiane)	88%
- Facteur comparatif	1.14

Les compensations pour les services des matières résiduelles sont les suivantes:

Matières résiduelles résidentielles	170.00 \$
Matières résiduelles chalets/roulottes	155.00 \$
Matières résiduelles commerciales	275.00 \$
Matières résiduelles industrielles	345.00 \$
Matières résiduelles camping (100 emplacements et plus) selon l'entente avec l'entrepreneur	
Matières résiduelles Camp Orela	265.00 \$

Collecte des matières organiques 45.00 \$ par porte

Camping (100 emplacements et plus) selon l'entente avec l'entrepreneur

La taxe d'eau est de :	par résidence	120.00 \$
La taxe d'eau est de :	par commerce	150.00 \$
La taxe d'eau est de :	par industrie	215.00 \$
La taxe d'eau est de :	par porcherie	235.00 \$ plus 0.51\$ par mètre cube après 386 mètres cubes de consommation.

La compensation pour boues de fosses septiques est la suivante : 50.00 \$ par fosse pour la mesure, ainsi que les frais d’administration. Une facture supplémentaire sera émise selon la vidange effectuée.

Pour les résidences locatives de courte durée la compensation pour boues de fosses septiques est de 90.00 \$ par fosse pour deux (2) mesures par année, ainsi que les frais d’administration. Une facture supplémentaire sera émise selon la vidange effectuée.

Licence pour chien	35.00 \$
Duplicata pour licence	10.00 \$
Permis chenil	300.00 \$ plus 35.00 \$ par chien non destiné à la vente

36-01-2026 ADOPTION DU BUDGET 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte les prévisions budgétaires 2026 telles que présentées aux membres du conseil.

Adoptée à l’unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D’AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2026

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICE.

Le présent règlement modifie à toute fin que de droit tous les règlements concernant les taxes de service.

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.7 de la loi sur la fiscalité municipale assimile les compensations aux taxes foncières municipales.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité prévoit les dates où peuvent être faits les versements.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, selon l'article 252, 3e paragraphe de la loi sur la fiscalité municipale, prévoir que seul le montant du versement échu porte intérêt.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 213-2025 afin d'inclure sa teneur audit règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné en date du 12 janvier 2026.

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ DÉSILETS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Mandeville et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES

Que les taux de taxes pour l'exercice financier soient établis selon les données contenues à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quatorze pourcent (14 %).

ARTICLE 4 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 5 DATES DE VERSEMENTS

La date du premier versement pour le paiement des comptes de taxes et compensation est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

La date du deuxième (2e) versement est le 1er juin.

La date du troisième (3e) versement est le 1er août.

La date du quatrième (4e) versement est le 1er octobre.

ARTICLE 6 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le premier (1er) janvier de l'an 2026.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

ANNEXE « A »

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

- Taux de la taxe foncière 2026 0.3525 \$/100 \$
imposé sur un montant d'évaluation total de 752 647 500.00 \$

TAUX DE LA COMPLÉMENTAIRE POUR LES RÉSIDENCES LOCATIVES À COURT TERME

- Taux de la taxe 2026 (rés. locatives court terme) 0.1166 \$/100 \$
imposé sur un montant d'évaluation total de 66 533 200.00 \$

TAUX DE LA TAXE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS ET STATIONNEMENTS PUBLICS D'HIVER

-Taux de la taxe pour l'entretien des chemins et stationnements publics d'hiver 0.11670 \$/100 \$
imposé sur un montant d'évaluation de 752 647 500.00 \$

TAUX DE LA TAXE SÛRETÉ DU QUÉBEC

- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec 0.05306 \$/100 \$
imposé sur un montant d'évaluation de 752 647 500.00 \$

TAUX DE LA TAXE INCENDIE (QUOTE-PART MRC INCENDIE)

- Taux de la taxe incendie (quote-part MRC incendie) 0.06513 \$/100 \$
imposé sur un montant d'évaluation de 752 647 500.00 \$

TAXES SUR AUTRE BASE

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES- IMMEUBLES RÉSIDENTIELS:

- 170.00 \$ par logement

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - COMMERCE:

- 275.00 \$ par commerce

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - CHALETs et/ou ROULOTTES:

- 155.00 \$ par chalet ou roulotte

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - INDUSTRIES:

- 345.00 \$ par industrie

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - CAMPING (100 emplacements et plus) :

- Selon l'entente avec l'entrepreneur

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - CAMP ORELDA

- 265.00 \$ pour le Camp Orela

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

- 45.00 \$ par porte

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition de la collecte des matières organiques doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour les résidents permanents et non-permanents, la compensation pour boues de fosses septiques est de 50.00 \$ par fosse pour la mesure, ainsi que les frais d'administration. Une facture supplémentaire sera émise selon la vidange effectuée.

Pour les résidences locatives de courte durée la compensation pour boues de fosses septiques est de 90.00 \$ par fosse pour deux (2) mesures par année, ainsi que les frais d'administration. Une facture supplémentaire sera émise selon la vidange effectuée.

TARIFICATION - COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC

- 120.00 \$ par logement desservi
- 150.00 \$ par commerce
- 215.00 \$ par industrie.
- 235.00 \$ par porcherie plus 0.51 \$ par mètre cube après 386 mètres cubes de consommation.

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal, doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - TAXE SPÉCIALE AQUEDUC 317-2021

- 0.04553 \$/100 \$ d'évaluation pour le règlement no.317-2021
imposé sur un montant d'évaluation de 94 979 700.00 \$

Tous ceux qui sont assujettis au règlement d'emprunt No.317-2021, la compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe spéciale imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - ROULOTTES

- 215.00 \$ par an par roulotte si la longueur est inférieure à trente (30) pieds.
- 250.00 \$ par an par roulotte si la longueur est supérieure à trente (30) pieds.

TARIFICATION - LICENCES POUR LES CHIENS

Licence pour chien	35.00 \$
Duplicata pour licence	10.00 \$
Permis chenil	300.00 \$ plus 35.00 \$ par chien non destiné à la revente

37-01-2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2026 - IMPOSITIONS
DES TAUX DES TAXES ET DE TARIFICATION DES SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que le règlement numéro 213-2026 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

38-01-2026 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame Sabrina Baril
Et résolu

Que l'assemblée soit et est levée à 18 h 22.

Adoptée à l'unanimité.

Marc Desrochers
Maire

Valérie Ménard
directrice générale et
greffière-trésorière par intérim